**Contribution du service PHARE (Personnes handicapées autonomie recherchée) de la Commission communautaire française (Cocof) de la Région de Bruxelles-Capitale (Belgique)**  
**1**. Les organisations représentatives des personnes handicapées ont, pour la plus grande majorité, le statut d'association sans but lucratif (ASBL). Leur statut est réglé par une loi de 1921 et la loi du 2 mai 2002 relative aux associations sans but lucratif.  
Par ailleurs, l'article 101 du décret de la Commission communautaire française relatif à l'inclusion de la personne handicapée prévoit que les associations représentatives des personnes handicapées peuvent faire l'objet d'une reconnaissance.  
  
**2.** Il peut être fait référence, au niveau national, au Conseil national supérieur des personnes handicapées ainsi qu'au Belgian Disability Forum (BDF).  
  
**3.** Il a été institué par décret, au niveau de la Cocof, un Conseil bruxellois francophone de l'aide aux personnes et de la santé. Ce Conseil, qui a une compétence d'avis, est composé de plusieurs sections dont l'une est relative aux personnes handicapées. Cette section est composée de 24 membres représentant les organisations syndicales, les associations de personnes handicapées, les employeurs et des experts. Les membres sont désignés par le gouvernement francophone bruxellois. Ils émettent des avis sur toute initiative législative du gouvernement qui touche au secteur des personnes handicapées.  
Par ailleurs, l'article 71 du décret "Inclusion" précité, prévoit l'obligation pour les institutions qui souhaitent être agréées par la Cocof, de mettre en place un Conseil des usagers desdites institutions.  
  
**4.** Les organisations représentatives des personnes handicapées peuvent, au niveau de la Région de Bruxelles-Capitale, faire l'objet d'interventions financières, appelées initiatives, octroyées par le Service PHARE.  
  
**5.** Le Centre interfédéral pour l'égalité des chances a été mis en place pour notamment participer au suivi de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées. Des représentants des organisations des personnes handicapées siègent au Conseil d'Administration du Centre, qui est par ailleurs cofinancé par la Cocof.  
  
**6.** Les principaux défis pour la Région de Bruxelles-Capitale sont probablement, compte tenu de sa situation particulière, l'interculturalité et la migration.